



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 140 bis

Publié le 1^{er} juin 2018

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Isabelle PANTEBRE et à M. Mickaël BOUCHER, secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France

DÉLÉGATION INTERRÉGIONALE GRAND-NORD

Décision portant délégation de signature à la Délégation interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la justice

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant modification d'agrément au titre de l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires régionales

Plateforme régionale d'appui juridique

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Isabelle PANTEBRE et à M. Mickaël BOUCHER, secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Mme Magali DEBATTE en qualité de préfète de la Creuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 février 2018 portant nomination de Mme Isabelle PANTEBRE et de M. Mickaël BOUCHER en qualité d'adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Considérant le départ de Madame Magali DEBATTE, actuelle secrétaire générale pour les affaires régionales, et la nécessité d'assurer l'intérim de cette fonction ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Isabelle PANTEBRE est chargée d'assurer l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France à compter du 4 juin 2018.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE, Monsieur Mickaël BOUCHER est chargé d'assurer l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France.

Article 2- Délégation est donnée à Madame Isabelle PANTEBRE et à Monsieur Mickaël BOUCHER, secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales, pour signer, à partir du 4 juin 2018, au nom du préfet de la région Hauts-de-France et dans le cadre des missions relevant de leur pôle respectif :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et saisines juridictionnelles y compris les déférés préfectoraux, relevant des attributions de l'État dans la région des Hauts-de-France ;

- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du conseil régional des Hauts-de-France formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;

- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de paiement délégués au titre des budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 147, 148, 172, 303, 304, 333, 348 et 723 dans la limite des enveloppes allouées ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de paiement délégués au titre des unités opérationnelles (UO) 119 et 137 dans la limite des enveloppes allouées ;

- sur le budget opérationnel de programmes (BOP) 333, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée en tant qu'unité opérationnelle et de responsable du centre de coût SGAR ;

- sur le budget opérationnel de programmes (BOP) 307, à l'effet d'engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence et à ses frais de représentation dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013 et aux crédits d'assistance technique des périodes 2007-2013 et 2014-2020 ;

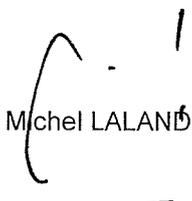
Sont exclues de la délégation de signature les réquisitions du comptable ainsi que les saisines juridictionnelles dans le cadre d'un contentieux.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PANTEBRE, la délégation de signature relevant du pôle Politiques Publiques sera exercée par M. Mickaël BOUCHER.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël BOUCHER, la délégation de signature relevant du pôle Modernisation sera exercée par Mme Isabelle PANTEBRE.

Article 5 : Les secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 JUIN 2018**


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



DECISION

portant délégation de signature

à la Délégation interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la justice

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

Vu la convention de délégation de gestion entre l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

DECIDE :

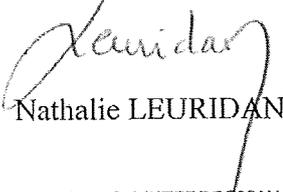
Article 1^{er} : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Grand-Nord, pour l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse en application des délégations de gestion visées supra par la Délégation interrégionale du Secrétariat Grand-Nord.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait, le 01 juin 2018

La Déléguée interrégionale du Secrétariat général du ministère de la justice de Lille



Nathalie LEURIDAN

DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-NORD

32, boulevard Carnot CS 70031
59043 L.H.I.E cedex

ANNEXE 1

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR

Nom, Prénom	Grade	Statut	Fonction	Périmètre de la délégation de signature
ZANATTA François	Attaché principal d'administration	Titulaire	Chef du département	Programmes 107-182-912
TAMIEZAN Didier	Attaché principal d'administration	Titulaire	Adjoint au chef du département	Programmes 107-182-912
THUILLIER Christophe	Attaché d'administration	Titulaire	Chargé de mission achats publics	Programmes 107-182-912
FOSLIN Jérôme	Attaché d'administration	Titulaire	Chargé de mission contrôle interne financier	Programmes 107-182-912
DOMBROWSKI Nathalie	Secrétaire administratif de 3ème grade	Titulaire	Responsable de Pôle, Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
SPINETTE Gregory	Secrétaire administratif de 1 ^{er} grade	Titulaire	Responsable de Pôle, Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
FACON Laurence	Secrétaire administratif	Titulaire	Responsable de Pôle, Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
BOIRIN-Clément	Secrétaire administratif	Titulaire	Responsable de Pôle, Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
LEFORT Amandine	Secrétaire administratif	Stagiaire	Responsable de Pôle, Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
GUERMEUR Erwan	Adjoint administratif de 1ère classe	Titulaire	Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
NYBELEN Marc	Adjoint administratif de 1ère classe	Titulaire	Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
ZAMPAGLIONE Antonina	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
DUBOIS Erika	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Valideur Chorus	Programmes 107-182-912

Nom, Prénom	Grade	Statut	Fonction	Périmètre de la délégation de signature
RASSE Emilie	Agent contractuel	Non Titulaire	Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
WILLIER Geneviève	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
JAMBART Sébastien	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
FIOLKA Delphine	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
DELIEGE Florence	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
DUBRUILLE Annick	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
NIEL Anne-Marie	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
BRIDELANCE Catherine	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
BLEUSEZ Coralie	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
AYARI Zina	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
GARRETT Sandrine	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
MARIMOUTOU Murielle	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
JENTA Séverine	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
DRIEUX Christelle	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912

Nom, Prénom	Grade	Statut	Fonction	Périmètre de la délégation de signature
FOULON Muriel	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
MAILLARD Priscilla	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
KHEZAMI Naouelle	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
GARCIA Guillaume	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
DERUYCK Jean-Luc	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
AZARZAR Naïma	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
WISEUR Géraldine	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
MARTEL Virginie	Agent contractuel	Non Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
FLAMENT Julien	Agent contractuel	Non Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
LONCQ Alexis	Agent contractuel	Non Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
WAEKENS Amandine	Agent contractuel	Non Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Arrêté préfectoral portant modification d'agrément au titre de l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6 D.5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article R.227-2 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 22 novembre 2017 portant composition de la commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2016 portant renouvellement d'agrément au titre de l'article L. 5143-7 du Code de la Santé Publique de la **Société Coopérative Agricole UNEAL** ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2016 portant approbation des programmes sanitaires d'élevage de la Société Coopérative Agricole UNEAL ;

Vu la demande de **modification d'agrément** introduite le 18 décembre 2017 par le Président de la Société Coopérative Agricole UNEAL ;

Vu l'avis définitif de la commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements de la région Hauts-de-France, en date du 18 mai 2018 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'article 2 de l'arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de l'article L. 5143-7 du Code de la Santé Publique de la **Société Coopérative Agricole UNEAL**, en date du 20 juillet 2016, **est modifié** comme suit :

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du Code de la Santé Publique est fixé à la **Société Coopérative Agricole UNEAL – rue du silo – 62 400 ESSARS**.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 20 juillet susvisé sont inchangées.

Article 3 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Lille, le 29 MAI 2018



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.